



Conditions générales de vente

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations d'Eikos Concepts et de son client dans le cadre des prestations d'actions de formation.

Toute vente accomplie par Eikos Concepts implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2 : Prix

Les prix des prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande, tels que définis dans le devis ou la proposition commerciale. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport et logistiques applicables au jour de la prestation.

Eikos Concepts s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués dans sa proposition commerciale et/ou son devis, dans la limite de la durée de validité de ceux-ci.

Clause n° 3 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que Eikos Concepts serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Clause n° 4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 5 : Modalités de paiement

Le règlement des prestations s'effectue par chèque ou virement.

Lors de l'enregistrement de la commande ou accord de la prestation, l'acheteur devra verser 30% du montant global du devis ou de la proposition commerciale, si le montant de la prestation dépasse 15.000 € HT. Le solde devra être payé dès que la prestation sera totalement effectuée.

À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, Eikos Concepts réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les prestations vendues, déjà réalisées et restées impayées.

Clause n° 6 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations effectuées de la réception, l'acheteur doit verser à Eikos Concepts une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des prestations.

A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014).

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Articles 441-6, l alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

Clause n° 7 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société Eikos Concepts.

Clause n°8 : Clause de propriété et de secret professionnel

Eikos Concepts conserve la propriété intellectuelle des prestations vendues.

Les concepts, méthodologies et matériels mis en œuvre par Eikos Concepts dans l'exercice de sa prestation, portés à la connaissance du client, l'acheteur ne pourront être exploités par ce dernier à son compte, ni reproduits ou modifiés sauf autorisation préalable de la Société Eikos Concepts.

Les documents confiés par le client concernant ses affaires, ainsi que les états, études et documents provenant de leur traitement par la Société Eikos Concepts, sont couverts par le secret professionnel et sont donc considérés comme strictement confidentiels. Ils ne pourront être divulgués à des tiers sans l'accord du client. L'obligation de confidentialité ci-dessus demeure en vigueur tant que le client n'aura pas de lui-même porté lesdites informations à la connaissance du public.

Clause n° 9 : Responsabilité et Assurance

Le fournisseur exécute les travaux qui lui seront confiés sous sa propre responsabilité civile et professionnelle.

Le fournisseur garantit les risques professionnels liés à la prestation qui pourraient se produire tant sur les lieux de travail que pendant les trajets et déplacements.

En cas de prestations nécessitant l'utilisation de logiciels appartenant au client, celui-ci s'engage à ne fournir au fournisseur que des copies.

Le fournisseur pourra produire, à la demande du client, une attestation datée et signée par son assureur justifiant une assurance couvrant les dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs à l'intervention de son personnel.

Par ailleurs, le client et le fournisseur se conforment aux dispositions du décret n° 77.1321 du 20 novembre 1977 fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

Clause n° 10 : Validation de la prestation

La prestation effectuée est validée par la remise au client des documents suivants : feuille de présence signée par les participants, et les feuilles d'évaluations des participants, dans le cas d'une évaluation en fin de stage. Dans le cas d'une évaluation en ligne après la formation, seule la feuille de présence valide la prestation réalisée.

Clause n° 11 : Conditions d'annulation

En cas d'annulation d'une session de formation, les coûts de conception pédagogiques sont facturés et les conditions suivantes s'appliquent aux coûts d'animation :

- Plus de 30 jours avant la date de démarrage de la session, pas de facturation
- De 30 jours à 10 jours avant le début de la session, 50% des frais d'animation sont facturés
- Moins de 10 jours avant le début de la session, 100% des coûts initialement prévus sont facturés

Clause n°12 : Force majeure

La responsabilité d'Eikos Concepts ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 13 : Médiation

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au médiateur, et avant toute démarche légale auprès du tribunal de commerce, choisi par Eikos Concepts : Association des médiateurs indépendants d'Île de France, 1 place de Fleurus - 77100 Meaux / mail : contact@amidif.com

Clause n° 14 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Versailles

Fait à Carrières sur Seine, le .6 Janvier 2020